

Développer ses compétences

- [Compétences Premières \(jusqu'au 31 décembre 2015\)](#)

Le dispositif "Compétences premières" permet d'acquérir ou d'actualiser des savoirs fondamentaux

- [Congé de formation professionnelle des agents titulaires des trois fonctions publiques](#)

Le congé de formation professionnelle permet aux agents titulaires de la fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière de s'absenter pour suivre une formation leur permettant de parfaire leur qualification professionnelle.

- [Congé individuel de formation \(CIF\)](#)

Le congé individuel de formation (CIF) permet de mettre en oeuvre un projet d'évolution professionnelle, de changement d'activité et d'évolution personnelle par une action de formation qui se déroule obligatoirement sur le temps de travail.

- [Congé individuel de formation pour les ex-CDD](#)

Le CIF- CDD permet de suivre une formation de son choix en principe en dehors de tout contrat de travail.

- [Contrat d'aide et de retour à l'emploi durable \(CARED Formation\)](#)

Le CARED Formation est une convention par laquelle un demandeur d'emploi suit une formation préalable au recrutement dans une entreprise relevant de l'UNEDIC, et dont l'objectif est l'insertion durable dans l'emploi.

- [Contrat de professionnalisation \(adultes\)](#)

Le contrat de professionnalisation a pour objectif de favoriser la réinsertion des demandeurs d'emploi.

- [Contrat de sécurisation professionnelle \(CSP\) à compter du 1er février 2015](#)

Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) est une mesure d'accompagnement des salariés licenciés pour motif économique dans les entreprises de moins de 1000 salariés afin de favoriser leur reclassement professionnel.

- [Contrat unique d'insertion \(CUI\)](#)

Le contrat unique d'insertion facilite l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

- [Droit individuel à la formation \(DIF\) des agents hospitaliers](#)

C'est un droit individuel qui permet à des agents publics hospitaliers titulaires ou non titulaires de suivre une action de formation à leur initiative pour construire et accompagner un projet de formation à finalité professionnelle.

- [Droit individuel à la formation \(DIF\) des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics](#)

C'est un droit individuel qui permet à des agents publics de l'Etat et de ses établissements publics non titulaires de suivre une action de formation à leur initiative pour construire et accompagner un projet de formation à finalité professionnelle.

- [Droit individuel à la formation \(DIF\) des agents publics territoriaux](#)

C'est un droit individuel qui permet à des agents publics territoriaux titulaires ou non titulaires de suivre une action de formation à leur initiative pour construire et accompagner un projet de formation à finalité professionnelle.

- [Droit individuel à la formation \(DIF\) des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics](#)

C'est un droit individuel qui permet à des agents publics de l'Etat et de ses établissements publics titulaires de suivre une action de formation à leur initiative pour construire et accompagner un projet de formation à finalité professionnelle.

- [Parcours de qualification et de certification professionnelles](#)

Le parcours de qualification et de certification professionnelles permet d'acquérir une qualification professionnelle

- [Période de professionnalisation](#)

La période de professionnalisation a pour objectif de favoriser le maintien de l'employabilité

- [Période de professionnalisation des agents de l'Etat et de ses établissements publics](#)

La période de professionnalisation a pour objectif de prévenir les risques d'inadaptation à l'évolution des méthodes et des techniques, de favoriser l'accès à l'emploi exigeant des compétences nouvelles ou des qualifications différentes, d'accéder à un autre corps ou cadre d'emplois de même niveau et classé dans la même catégorie.

- [Période de professionnalisation des agents publics hospitaliers](#)

La période de professionnalisation a pour objectif de prévenir les risques d'inadaptation des agents à l'évolution des méthodes et des techniques, de favoriser l'accès à des emplois exigeant des compétences nouvelles ou correspondant à des activités professionnelles différentes, d'accéder à des qualifications différentes, de se former pour exercer de nouvelles fonctions dans un autre corps de même niveau et de même catégorie.

- [Préparation Opérationnelle à l'Emploi \(POE\)](#)

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle (POE individuelle) permet d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi dont l'offre a été déposée à POLE EMPLOI par l'entreprise La préparation opérationnelle à l'emploi collective (POE collective) permet d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi pour lequel un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) ou une branche professionnelle ont identifié des difficultés de recrutement.

- [Projet Formation Emploi \(PFE\)](#)

Permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de suivre une formation qualifiante de longue durée les amenant à s'insérer durablement dans la famille professionnelle choisie.

- [Validation des acquis de l'expérience \(VAE\)](#)

La VAE permet d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle (CQP). Ces certifications doivent être inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). La durée de validité de l'enregistrement fixée par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) est comprise entre 3 et 5 ans.

- [Validation des compétences par le Ministère chargé de l'emploi](#)

La validation des compétences par le Ministère chargé de l'emploi permet d'acquérir par la VAE une certification du ministère chargé de l'emploi intitulée "titre professionnel" La possession d'un titre professionnel atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées. En complément de ces aides et mesures, **les personnes handicapées peuvent bénéficier d'aides spécifiques.**

- [Aide à la formation AGEFIPH](#)

L'action permet d'aider la personne handicapée demandeur d'emploi à s'insérer durablement dans l'emploi. Pour un salarié handicapé, l'action permet, dans une situation d'urgence, d'acquérir les compétences nécessaires à son maintien dans l'emploi.

- [Contrat de rééducation professionnelle en entreprise](#)

Le contrat de rééducation professionnelle en entreprise favorise le retour ou le maintien dans l'emploi d'une personne handicapée.

- [Rééducation professionnelle dans les centres de reclassement professionnel \(CRP\)](#)

Il s'agit de dispenser une formation qualifiante en vue d'une insertion ou d'une réinsertion soit en milieu ordinaire de travail soit en milieu protégé.

Actualité

[Retrouvez les dates des journées portes ouvertes en Rhône-Alpes](#)

[Compte personnel d'activité : débat citoyen](#)

[La nuit de l'orientation a lieu le 22 janvier 2016](#)